



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 24
Représenté(s) : 6
Votant(s) : 30
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 5

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016

Le jeudi 24 mars 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 18 mars 2016, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Monsieur Stéphane TRAINEAU
Monsieur Fernand FERRER
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Jean-Claude CRETTE
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Christiane MARTI
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Claudia MARSIGLIO
Monsieur Pierre NICOLAS
Madame Maud PETIT
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Irène VAZ
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Piraveena
KANDASAMY
Monsieur José-Luis NETO
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Gilles PARMENTIER

Étaient représenté-e-s :

Madame Florence FERRA-WILMIN a donné pouvoir à
Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Carole COMBAL a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Madame Dorine FUMEE a donné pouvoir à Monsieur
Emmanuel PHILIPPS
Madame Ségolène DUPREZ a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME a donné pouvoir à
Madame Piraveena KANDASAMY
Monsieur Jérôme AUVRAY a donné pouvoir à Monsieur
Gilles PARMENTIER

Étaient excusé-e-s :

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Madame Danièle REIMAN
Monsieur Daouda DIAKITE
Monsieur Nassim BOUKARAOUN
Monsieur Camille MORRA
Madame Simone ABRAHAM THISSE

Secrétaire :

Monsieur PHILIPPS

Votes :

Pour : 23
Contre : 5
Abstention : 2

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET NAVETTE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n° 96/06/03 en date du 25 septembre 1996, retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

Vu la délibération n°2016.02.02 en date du 9 février 2016 portant tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2016

ARTICLE 1 : Vote, par chapitre, le budget primitif 2016 de la Navette qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **122 000,00 €** pour la section **EXPLOITATION** réparties sur les chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté		2 745,32
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00	
011	Charges à caractère général	13 000,00	
012	Charges de personnel	104 000,00	
74	Dotations subventions et participations		119 254,68
TOTAL		122 000,00	122 000,00

ARTICLE 2 : Vote, par chapitre, le budget primitif 2016 de la Navette qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **5 000,00 €** pour la section **INVESTISSEMENT** réparties sur les chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES 2016	REPORT 2015	TOTAL BP 2016
001	Résultat reporté	1 822,52		1 822,52
21	Immobilisations corporelles	3 177,48		3 177,48
TOTAL		5 000,00		5 000,00

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES 2016	REPORT 2015	TOTAL BP 2016
001	<i>résultat reporté</i>			
040	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	5 000,00		5 000,00
TOTAL		5 000,00		5 000,00

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la
 Commune de Villiers sur Marne,

Le Député-Maire,



Jacques Alain BENISTI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 29 mars 2016 et de la réception en Préfecture le 29 mars 2016.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29 mars 2016